

Veillez faire preuve d'hygiène à la piscine :

Mettons nos efforts en commun et adoptons des habitudes saines pour que l'eau reste propre et que la piscine demeure ouverte à tout le monde.

- Veillez vous abstenir de nager si vous ne vous sentez pas bien, surtout si vous avez des maux d'estomac.
N'amenez pas vos enfants aux leçons de natation s'ils ne se sentent pas bien, s'ils ont la diarrhée, s'ils vomissent (ou ont vomi dans la dernière journée) ou s'ils toussent.
- Douchez-vous avec du savon avant d'entrer dans l'eau, et lavez-vous les mains après être allé aux toilettes ou avoir changé des couches.
- Les enfants en bas âge et les tout-petits qui ne sont pas propres ainsi que les personnes qui souffrent d'incontinence doivent porter un maillot de bain à l'épreuve des fuites ou des habits équivalents.
- Amenez régulièrement les enfants aux toilettes et assurez-vous qu'ils vont aux toilettes avant d'entrer dans la piscine. De même, amenez immédiatement votre enfant aux toilettes s'il vous semble qu'il doit s'y rendre.
- Changez les couches dans les vestiaires et non au bord de la piscine. Jetez les couches convenablement et nettoyez l'aire de change.
- Évitez d'avaler l'eau de piscine ou de la mettre dans votre bouche.
- Veillez vous abstenir de faire manger les enfants avant la baignade et d'aller nager moins d'une heure après avoir mangé.

Si, par malheur, l'eau de la piscine est contaminée par des matières fécales ou de la vomissure, le personnel de l'installation est tenu de fermer la piscine pour se donner le temps de bien désinfecter l'eau et de vérifier que sa qualité est conforme à ce qui est établi par la *Loi sur la santé publique*.

Nous vous remercions de votre collaboration.



14-07-14

Règles d'utilisation des piscines intérieures et extérieures

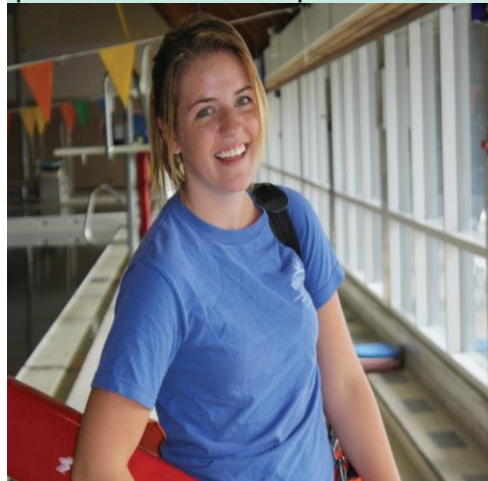
- Il faut avoir la taille et l'âge requis.
- **Il est interdit de courir** au bord des bassins.
- L'utilisation de jouets gonflables, de bouées et de matériel de plongée nécessite la permission du sauveteur.
- Il est interdit de cracher ou de projeter de l'eau et de pousser ou de bousculer les autres.
- Si l'**alarme** se déclenche, il faut évacuer la piscine immédiatement.
- Il faut porter des vêtements de bain convenables.
- Les enfants en bas âge doivent porter un maillot à l'épreuve des fuites.
- Il est interdit de tenir des propos grossiers ou injurieux dans la piscine ou sur ses abords.
- Il est interdit de porter des chaussures de ville au bord des bassins.
- Amusez-vous bien et respectez les autres.

Extraits de la *Loi sur la santé publique*

- (a) il est interdit aux personnes atteintes d'une maladie contagieuse ou ayant des plaies ouvertes de pénétrer dans l'eau;
- (b) il est interdit d'apporter un contenant en verre sur la promenade d'une piscine ou d'une installation;
- (c) il est interdit de se livrer à des jeux qui pourraient mettre en danger les autres baigneurs ou les personnes qui sont autour de la piscine ou de l'installation.

Les sauveteurs décident de tout

La personne responsable des lieux qui a des inquiétudes en matière de sécurité a le droit de permettre ou d'interdire l'accès à une partie ou à l'ensemble de la piscine.



Pour de plus amples renseignements ou pour vous inscrire aux programmes, veuillez appeler le 311 ou visiter winnipeg.ca/loisirsenligne.



Conditions d'admission et consignes de sécurité en piscine



Services communautaires
Division des services aquatiques

Activités aquatiques sûres et agréables dans
treize piscines intérieures et dix piscines
extérieures

Conditions d'admission du public

La taille minimale imposée varie selon les installations.

Les enfants âgés de moins de sept ans ne sont pas admis à moins d'être accompagnés par un parent, un tuteur ou un fournisseur de soins, et il ne peut y avoir plus de quatre enfants à surveiller par adulte.

Enfants de moins de sept ans

Les enfants ne sachant pas nager :

- doivent être accompagnés dans l'eau par un parent, un tuteur ou un fournisseur de soins, et il ne peut y avoir plus de quatre enfants à surveiller par adulte;
- doivent rester à la portée des parents, des tuteurs ou des fournisseurs de soins;
- doivent porter un gilet de sauvetage ou un VFI (vêtement de flottaison individuel);
- doivent rester dans la partie peu profonde des bassins.

Les enfants sachant nager :

- doivent être accompagnés dans l'eau par un parent, un tuteur ou un fournisseur de soins, et il ne peut y avoir plus de quatre enfants à surveiller par adulte;
- doivent rester à la portée des parents, des tuteurs ou des fournisseurs de soins;
- peuvent entrer dans l'eau sans gilet de sauvetage ou VFI (vêtement de flottaison individuel) s'ils ont réussi un test de nage.

Enfants âgés de sept ans ou plus

Les enfants n'ayant pas la taille requise et ne sachant pas nager :

- doivent être accompagnés dans l'eau par un parent, un tuteur ou un fournisseur de soins, et il ne peut y avoir plus de quatre enfants à surveiller par adulte;
- doivent rester à la portée des parents, des tuteurs ou des fournisseurs de soins;
- doivent rester dans la partie peu profonde des bassins;
- doivent porter un gilet de sauvetage ou un VFI (vêtement de flottaison individuel).

Les enfants n'ayant pas la taille requise mais sachant nager :

- doivent être accompagnés par un parent, un tuteur ou un fournisseur de soins, et il ne peut y avoir plus de quatre enfants à surveiller par adulte;
- peuvent entrer dans l'eau sans gilet de sauvetage ou VFI (vêtement de flottaison individuel) s'ils ont réussi un test de nage.

Les enfants ayant la taille requise mais ne sachant pas nager :

- doivent rester dans la partie peu profonde des bassins;
- ne sont pas tenus de porter un gilet de sauvetage ou un VFI (vêtement de flottaison individuel).

La personne responsable des lieux qui a des inquiétudes en matière de sécurité a le droit de permettre ou d'interdire l'accès à une partie ou à l'ensemble de la piscine.

Conditions d'admission pour les groupes

Les groupes de neuf personnes ou plus et les programmes ou activités organisés nécessitant l'utilisation d'une installation de vie active aquatique doivent réserver à l'avance en appelant le 311. Les groupes qui fréquentent les installations aquatiques de la Ville de Winnipeg doivent adhérer à **toutes** les conditions d'admission.

Les groupes doivent :

- communiquer avec la personne responsable de l'installation qu'ils veulent utiliser au moins dix jours avant la date prévue;
- se renseigner sur la taille requise selon l'endroit fréquenté;
- se conformer aux conditions d'admission du public;
- payer au moment de réserver.

Avant d'arriver :

Déterminez quels participants **n'ont pas** la taille requise et **ne savent pas nager**, et conformez-vous aux règles qui suivent :

- Les participants doivent être accompagnés dans l'eau par un parent, un tuteur ou un fournisseur de soins, et il ne peut y avoir plus de quatre enfants à surveiller par adulte.
- Les enfants doivent rester à la portée des parents, des tuteurs ou des fournisseurs de soins.
- Les participants doivent porter un gilet de sauvetage ou un VFI (vêtement de flottaison individuel).
- Les participants doivent rester dans la partie peu profonde des bassins.

Déterminez quels participants **n'ont pas** la taille requise, mais **savent nager**, et conformez-vous aux règles qui suivent :

- Les participants doivent être accompagnés par un parent, un tuteur ou un fournisseur de soins, et il ne peut y avoir plus de quatre enfants à surveiller par adulte.
- Les participants peuvent entrer dans l'eau sans gilet de sauvetage ou VFI (vêtement de flottaison individuel) s'ils ont réussi un test de nage.
- En général, on demande aux participants d'avoir acquis le niveau 5 du programme Natation Junior de la Croix-Rouge.

Déterminez quels participants **ont** la taille requise, mais **ne savent pas nager**, et conformez-vous aux règles qui suivent :

- Les participants doivent rester dans la partie peu profonde des bassins.
- Les participants ne sont pas tenus de porter un gilet de sauvetage ou un VFI (vêtement de flottaison individuel).

Lorsque vous arrivez à la piscine, communiquez avec la personne responsable des lieux.

- La personne responsable des lieux reverra les règles de la piscine avec les participants ainsi que les parents, les tuteurs et les fournisseurs de soins.
- Indiquez à la personne responsable des lieux les personnes qui doivent porter un gilet de sauvetage ou un VFI (vêtement de flottaison individuel).
- Indiquez à la personne responsable des lieux les participants qui souhaitent nager en eau profonde. Elle leur fera passer un petit test de nage.

Conditions d'admission pour les groupes scolaires

Les groupes de neuf personnes ou plus et les programmes ou activités organisés nécessitant l'utilisation d'une installation de vie active aquatique doivent réserver à l'avance en appelant le 311. Les écoles qui fréquentent les installations aquatiques de la Ville de Winnipeg doivent adhérer à **toutes** les conditions d'admission.

Les groupes scolaires doivent :

- communiquer avec la personne responsable de l'installation qu'ils veulent utiliser au moins dix jours avant la date prévue;
- se renseigner sur la taille requise selon l'endroit fréquenté;
- se conformer aux conditions d'admission du public;
- payer au moment de réserver.

Avant d'arriver :

Déterminez quels élèves **n'ont pas** la taille requise et **ne savent pas nager**, et conformez-vous aux règles qui suivent :

- Les élèves doivent être accompagnés dans l'eau par un enseignant, un parent ou un bénévole, et il ne peut y avoir plus de quatre élèves à surveiller par adulte.
- Les élèves doivent rester à la portée des enseignants, des parents ou des bénévoles.
- Les élèves doivent porter un gilet de sauvetage ou un VFI (vêtement de flottaison individuel).
- Les élèves doivent rester dans la partie peu profonde des bassins.

Déterminez quels élèves **n'ont pas** la taille requise, mais **savent nager**, et conformez-vous aux règles qui suivent :

- Les élèves doivent être accompagnés par un enseignant, un parent ou un bénévole, et il ne peut y avoir plus de quatre élèves à surveiller par adulte.
- Les élèves peuvent entrer dans l'eau sans gilet de sauvetage ou VFI (vêtement de flottaison individuel) s'ils ont réussi un test de nage.
- En général, on demande aux élèves d'avoir acquis le niveau 5 du programme Natation Junior de la Croix-Rouge.

Déterminez quels élèves **ont** la taille requise, mais **ne savent pas nager**, et conformez-vous aux règles qui suivent :

- Les élèves doivent rester dans la partie peu profonde des bassins.
- Les élèves ne sont pas tenus de porter un gilet de sauvetage ou un VFI (vêtement de flottaison individuel).

Lorsque vous arrivez à la piscine, communiquez avec la personne responsable des lieux.

- La personne responsable des lieux reverra les règles de la piscine avec les élèves ainsi que les enseignants, les parents et les bénévoles.
- Indiquez à la personne responsable des lieux les élèves qui doivent porter un gilet de sauvetage ou un VFI (vêtement de flottaison individuel).
- Indiquez à la personne responsable des lieux les enfants qui souhaitent nager en eau profonde. Elle leur fera passer un petit test de nage.

Ouverture entre 9 h et 16 h seulement (lun-ven)